

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE GILETTE**



Nombre de membres :

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

DELIB 2026_04_06

OBJET : Désignation des délégués à l'Agence d'Ingénierie Départementale

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie annexe des quartiers du Pont-Charles-Albert, sous la présidence de M. Jean Claude NIEL, Maire.

Membres présents :

Mesdames Isabelle BOCCARON – Bénédicte CREUX - Patricia DEMAS – Alexandra ESTOREZ-
 Marine FROITZHEIM - Magali IMBERT – Marie-Thérèse MORINA - Sandrine MOSCONI

Messieurs Honoré ACCHIARDI – Fabrice DI GIACOMO - Franck EMELINE – Julien FERRAN -
 Laurent LOISON - Jean-Robert LUCCIONI – Vincent ORTIS – Jean-Claude ROSTAN

Membres excusés :

Mesdames Carine FICARA (pouvoir à Julien FERRAN) et Sarah SERGAS (pouvoir à Magali IMBERT).

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18 H 30

Secrétaire :

Mme Isabelle BOCCARON, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

.../...



**Suite DELIB 2026_04_06
du 13 AVRIL 2026**



L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Gillette, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

.../...



Suite DELIB 2026_04_06
du 13 AVRIL 2026



Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le maire,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES

- **CONFIRME** son adhésion à l'Agence 06 ainsi qu'à celle sans réserve de ses statuts
- **DÉCIDE**, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT et de recourir au vote à main levée.
- **DÉSIGNE** :
 - o M. Jean Claude NIEL, Maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie
 - o M. Honoré ACCHIARDI, adjoint au maire, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- **PREND ACTE** qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations du Conseil Municipal
le Maire
Jean Claude NIEL



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en préfecture le 16/04/2026.....et son affichage le 16/04/2026... et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 – (ou autre tribunal administratif territorialement compétent), soit par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter du 16/04/2026.....
le Maire

Jean Claude NIEL

